



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 18/2014**

**ANNÉE : 2014**

**DIFFUSÉ LE  
29 juillet 2014**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 40 - JUILLET 2014**

# SOMMAIRE

## **Prefecture de la Lozere**

### **SECRETARIAT GENERAL**

Arrêté N °2014210-0007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme PORTAL, chef du service interministériel de défense et de protection civile et à M. Olivier NOLLEN, chef du bureau du Cabinet.

..... 1





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014210-0007**

**signé par**  
**Secrétaire générale de la préfecture**

**le 29 Juillet 2014**

**Prefecture de la Lozere**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**BCPEP**

Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme PORTAL, chef du service interministériel de défense et de protection civile et à M. Olivier NOLLEN, chef du bureau du Cabinet.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

## PREFECTURE

### Secrétariat général

Bureau de la coordination  
des politiques et des enquêtes publiques

#### ARRETE N° 2014210-0007 du 29 juillet 2014

**portant délégation de signature à M. Jérôme PORTAL, chef du Service interministériel de défense et de protection civile et à M. Olivier NOLLEN, chef du bureau du Cabinet**

#### Le préfet de la Lozère

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère,

**VU** le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013245-0002 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013 245 0005 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Mme Agnès CHAVANON, directrice des services du Cabinet,

**VU** le décret du 23 juillet 2014 portant nomination de Mme Agnès CHAVANON en qualité de sous-préfète d'Yssingeaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère,

**CONSIDERANT** la vacance de poste de directeur des services du cabinet du 30 juillet au 17 août 2014 inclus ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

**Article 1** : A compter du 30 juillet 2014, délégation de signature permanente est donnée à :

**1/ M. Jérôme PORTAL**, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ;
- les diplômes et cartes de secouristes : les documents se rapportant à l'organisation et au contrôle des divers jurys d'examen, ainsi que les correspondances y afférentes,
- les documents de travail se rapportant aux affaires ci-après :
  - \* préparation et mise en œuvre des plans de secours - exercices d'application, sauf s'il s'agit de décisions s'imposant aux élus, ou aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ou aux établissements publics,
  - \* commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et les sous-commissions qui en dépendent,
  - \* habilitations des personnels,
  - \* affaires relatives à la défense,
  - \* les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
  - \* les congés des agents affectés à son service.
- les expressions des besoins nécessaires pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait des programmes suivant qui concernent le centre de coûts «service de support interministériel Lozère» :
  - \* 0123 Coordination des moyens de secours
  - \* 0161 Intervention des services opérationnels
  - \* 0181 Prévention des risques
  - \* 0307 administrations territoriales

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PORTAL, et en situation de crise, la présente délégation pourra être exercée, s'agissant des bordereaux d'envoi, des communiqués de presse validés par l'autorité préfectorale destinés à la presse, par le cadre de permanence assurant l'astreinte « Cabinet ».

Il est également donné délégation de signature à M. Jérôme PORTAL pour les affaires relevant des commissions et sous-commissions de sécurité et d'accessibilité dont il assurera la présidence, pendant la vacance du poste de directeur des services de cabinet.

Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PORTAL, chef du service interministériel de défense et de protection civile, la présente délégation sera exercée, par Mme Cécile LAPLACE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, à l'exception des diplômes et cartes de secouristes, ainsi que les documents de travaux relatifs aux plans de secours, à la CCDSA et sous-commissions, aux habilitations et aux affaires de défense.

**2/ M. Olivier NOLLEN**, attaché, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer et viser tous les documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture relatifs à la sécurité routière,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et à la sous-préfecture de Florac, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions de versements des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés à son service,
- les expressions des besoins nécessaires pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait des programmes suivant qui concernent le centre de coûts «cabinet Lozère» :

\* 0207 Sécurité et circulation routières

\* 0161 Intervention des services opérationnels

\* 0307 administrations territoriales

\* 0129 Coordination du travail gouvernemental, pour les dépenses de fonctionnement liées à la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT).

En d'absence ou d'empêchement de M. Olivier NOLLEN, la présente délégation sera exercée par Mme Nicole MAURIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

**3/ Mme Géraldine BERNON**, secrétaire administratif de classe normale, chargée de communication à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant de la mission de communication, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture, relatifs à la communication préfectorale ou inter services et à la sécurité routière,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'à la presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine BERNON, la présente délégation sera exercée par M. Olivier NOLLEN, attaché, chef du bureau du cabinet.

**Article 6 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

**SIGNE**

Marie-Paule DEMIGUEL